

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE FERRIERES LES
VERRERIES
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers : 7 En exercice : 7 Présents : 7 Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme BURGER Diane

Objet : Installation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an 2026, le Vendredi 20 mars, à 17 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille,

La séance s'ouvre sous la présidence de M. Christian BOURRIAGUE, maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2026 et déclare installés :

- Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille,

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

- Mme VALAT Mireille, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux va présider la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Objet : Election du maire et fixation du nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de

candidatures, il est procédé au vote. Monsieur FARGEAS Eric est candidat à la fonction de maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A obtenu :

– Mr FARGEAS Eric 7 voix (sept voix)

– Mr FARGEAS Eric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la Commune de Ferrières Les Verreries.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints.

Objet : Election des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 portant sur le scrutin de liste pour l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, de liste et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election des deux adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7 (sept)
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés:7 (sept)
- Majorité absolue : 4

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

– Mme VALAT Mireille 7 voix (sept voix) ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1^{er} adjoint

– M. POPY Simon 7 voix (sept voix) ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Objet : Lecture de la charte de l'élu local.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Lors de la première réunion du conseil municipal, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit qu'immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte

de l'élu local. La loi du 22 décembre 2025 en propose désormais une version modernisée, renforçant la transparence et réaffirmant les droits et devoirs liés à l'exercice du mandat.

Aussi après avoir remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28), Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

Objet : Agent recenseur – Fixation de l'indemnité.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2002-276 du 2 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. Si l'INSEE est chargé de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, les communes de moins de 10 000 habitants sont quant à elles tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement tous les 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter un agent recenseur pour assurer les opérations du recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026 sur la commune de Ferrière les Verreries, conformément aux directives de l'INSEE,

Considérant que la commune, en raison de sa taille, peut adapter les modalités de rémunération pour simplifier la gestion administrative,

Monsieur le maire propose de recruter Madame GILLET Gaëlle demeurant 34 190 Ferrières les Verreries en qualité d'agent recenseur. Etant précisé que Mme VALAT Mireille se propose en tant que volontaire bénévole pour la mission de Coordinateur pour les opérations de recensement 2026.

Monsieur le maire propose de fixer la rémunération forfaitaire nette à 450 €, versée en une seule fois après service fait, couvrant ainsi la formation obligatoire, la tournée de reconnaissance, les opérations de collecte (bulletins individuels et feuilles de logement) et les frais de déplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des votants les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 12, fonction 21, article 6413.

A 17h56, Monsieur le maire déclare le conseil municipal clos et remercie l'assemblée.

La Secrétaire
Diane BURGER

Le Maire
Eric FARGEAS